

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 23/02/2021	Dossier complet le : 23/02/2021	N° d'enregistrement : 2021-10780
-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un pôle d'échanges de dissuasion type parking relais et covoiturage en entrée Sud de Saint-Jean-de-Luz

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Jean-François IRIGOYEN, président SMPBA

RCS / SIRET

2	5	6	4	0	1	6	0	5	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le projet consiste en la création d'un pôle d'échange multimodal routier ouvert au public d'environ 200 places.
a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'un parc de stationnement d'environ 200 places. L'aménagement s'inscrit sur une surface de 0,83 ha à proximité de la RD918, en entrée Sud de Saint-Jean-de-Luz.

Le projet comprend :

- environ 200 places de stationnement (VL et deux-roues)
- des cheminements piétons et vélos permettant aux usagers de se rendre au P+R et de se déplacer en sécurité sur le site
- des dispositifs de gestion des eaux pluviales, dont des noues enherbées entre les rangées de stationnement et en limite Ouest du projet
- un traitement paysager

Le revêtement des espaces de stationnement sera perméable tout en assurant des conditions de durabilité satisfaisantes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la politique de mobilité portée par le Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour répondant à un enjeu primordial de réduction du trafic routier dans et autour de Saint-Jean-de-Luz.

Le projet a pour objectif :

- D'encourager le report modal à l'entrée de Saint-Jean-de-Luz vers le réseau de transport en commun (lignes périurbaines Hégobus 45/47/49 vers Sare/Saint Pée sur Nivelle - Ainhoa / Cambo les Bains + navette estivale Hégobus Park'n bus). Un parking relais d'environ 100 places existe d'ores et déjà sur le parking du stade Chantaco, raccordé aux navettes estivales, mais ne suffit pas à assurer un report modal suffisant en période estivale. Ce report modal permettra de réduire la congestion du centre-ville.
- D'encourager le recours au covoiturage,
- D'encourager les modes doux en intégrant dans le P+R la possibilité de disposer d'un abri sécurisé pour les cycles et d'une station Vélib'leu (location de vélos électriques de courte durée) actuellement présente de l'autre côté de la RD918 (déplacement de la station),
- De développer sur un même lieu une dimension intermodalité (relais avec les transports collectifs), sociale (mobilité partagée / covoiturage), environnementale (report vers des modes doux et partagés) et décarbonée (bornes de recharge électrique),
- D'aménager une traversée cyclable sécurisée de la RD918 connectant le P+R à la piste bidirectionnelle existante (type traversée « en baïonnette »).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont constitués principalement de :

- dégagement des emprises
- travaux de terrassement
- création des chaussées, voies d'accès et places de parking
- travaux d'interfaces réseaux
- mise en place des dispositifs d'assainissement (noues et fossés)
- mise en place de l'éclairage public et du mobilier urbain
- travaux de signalisation (horizontale et verticale)
- traitement paysager des espaces verts
- mise en place de dispositifs pédagogiques de sensibilisation à la biodiversité

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'aménagement nécessite :

- l'entretien des revêtements
- l'entretien des espaces verts
- l'entretien des ouvrages d'assainissement et de la signalisation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce jour, le projet est concerné par :

- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- un dossier loi sur l'eau (déclaration) (concertation avec la DDTM à venir)
- un permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet	0,83 ha
Nombre de places de stationnement	206 places
Nombre de rangs de stationnement en bataille	6 rangs
Nombre d'allées de desserte	4 allées

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD918 (route d'Ascaïn)
64500 SAINT JEAN DE LUZ
Parcelles AS0381 et AS0383

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 37' 49" 04 Lat. - 1° 63' 68" 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe à environ 80 m au Nord de : - la ZNIEFF de type I "Barthes de la basse vallée de la Nivelle et vallée humide de Basa Beltz" - la ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, à environ 2,6 km de l'Océan Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures du réseau national des Pyrénées-Atlantiques (troisième échéance) a été approuvé le 2 mai 2017. Il concerne le réseau autoroutier concédé (A 63, A 64) et le réseau routier national non concédé (RN 134). Le secteur d'étude est concerné par le bruit routier de la RD918 (carte de bruit stratégique AP du 12/10/2018).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe en limite du site patrimonial remarquable de Saint-Jean-de-Luz. Ce périmètre défini librement lors de sa création s'étend sur 473 ha. Le site de projet se trouve en limite du périmètre du S.P.R, concerné par les alignements plantés urbains. Les règles du Cahier de Prescriptions seront appliquées, notamment en ce qui concerne les prescriptions paysagères. Le projet est conçu de façon à n'impacter aucun arbre du double alignement de platanes situé au Nord du P+R.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en dehors de l'inventaire zones humides du bassin Adour-Garonne. La zone d'étude n'a pas fait l'objet d'une délimitation de zone humide. Les habitats présents sur le site ne sont pas classés humides au sens de la réglementation et différent des zones humides inventoriées à proximité (Sud et Est) d'après le passage terrain de l'écologue réalisé en mai 2020.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), approuvé le 26 mars 1997. Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. Ce PPRi est en cours de révision depuis le 2 décembre 2015. Un Plan de Prévention Multi-Risques (prescrit) est en cours d'élaboration, regroupant les risques inondation de la Nivelle et de ses affluents et la submersion marine. Le projet se situe partiellement en zone rouge (risques importants, urbanisation nouvelle interdite). La carte réglementaire de ce PPRi n'est pas à l'heure actuelle opposable, mais le projet a été conçu pour être compatible avec ce PPRi à l'étude. Aucun PPRT ne concerne la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site BASIAS est présent en limite Nord-Est de la zone d'étude : Itsasokoa Société, conserverie et salaisons de viande et de poisson (AQI6407233). Aucune autre information n'est disponible sur cet établissement (existence actuelle, date de création...). D'après les vues satellites, le site a l'air désaffecté, avec encore des éléments présents.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de répartition des eaux ne concerne la commune de Saint-Jean-de-Luz.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable n'est identifié sur ou à proximité de la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche, "Mamelons dominant la baie de Saint-Jean-de-Luz", se situe à environ 900 m à l'Ouest du secteur d'étude sur la commune de Ciboure et à environ 1 km au Nord-Ouest sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe hors site Natura 2000 mais à environ 60 m du site Natura 2000 ZSC "La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)" (FR7200785) (Directive Habitats). Le projet fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas incluse dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 3,1 km au Nord du secteur d'étude : Pointe Sainte Barbe (initial et extensions).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement en eau ne sera engendré par le projet. En cas de besoin en eau pour la phase travaux, les eaux utilisées seront amenées en citerne et issues des réseaux communaux d'alimentation en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun remblai ou déblai majeur ne sera réalisé sur le site. Le projet n'affectera pas les eaux souterraines. Il permettra de maintenir l'infiltration des eaux. Les impacts sur les masses d'eau souterraines en cas de pollution accidentelle sont limités. Le projet permettra de maintenir l'infiltration des eaux. La végétation des noues et des emplacements parking retiendra les éventuelles pollutions de surface occasionnelles (dysfonctionnement des véhicules stationnant).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements seront limités, compte tenu de la faible pente de la zone d'étude. Les travaux pourront nécessiter l'évacuation de matériaux, en particulier de la terre végétale, en faible quantité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera l'apport de matériaux pour le revêtement des places de stationnement et des voies de circulation du parking, matériaux issus indirectement de ressources naturelles du sol et du sous-sol. Au vu de la nature du projet (parking non imperméabilisé) et de sa taille, les besoins en matériaux resteront faibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est classé en réservoir de biodiversité de la TVB régionale d'après l'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine. Deux espèces patrimoniales ont été observées sur le site lors du passage terrain de l'écologue en mai 2020 : le Milan Royal et le Cisticole des joncs. Ces espèces présentent un enjeu intrinsèque fort, mais ne sont pas nicheuses sur le site. Elles ne présentent donc pas d'enjeu vis-à-vis du projet. Les autres espèces observées sont surtout communes et sans enjeu. Le site n'est pas propice à la nidification d'espèces (type d'habitat, fauche fréquente). L'impact potentiel du projet sur ces espèces est ainsi limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Il n'y aura donc aucun effet direct d'emprise (temporaire ou permanent) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (IC) qui ont justifié leur désignation. Le site du projet n'accueille aucune espèce végétale d'IC, ni d'habitat communautaire. Aucune espèce animale d'IC n'a été observée sur le secteur d'étude. Aucun site de nidification n'a été mis en évidence. Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 à proximité du site projet (La Nivelles). Le projet rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte urbain, ayant pour destination finale les eaux de la Nivelles. Des mesures seront prises pour limiter l'impact d'une éventuelle pollution des eaux pluviales sur la Nivelles (cf. Annexe 9). Ce risque faible et limité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation d'environ 0,83 ha d'espaces naturels (friche anciennement cultivée, zone classée en Npk zone naturelle destinée spécifiquement à l'aménagement d'un parking végétalisé à proximité des installations sportives de Chantaco dans un environnement naturel d'intérêt qu'il convient de ne pas impacter, au PLU).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le risque de rupture de barrage (barrage de Luberria dans la vallée de la Nivelle). Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est identifiée à proximité de la zone d'étude. Un site pollué BASIAS est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude (ancienne conserverie). Le projet n'est pas particulièrement concerné par le risque de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : - un risque sismique (modéré, niveau 3) - un aléa faible de retrait-gonflement des argiles (pas de PPRN) - un risque inondation lié aux débordements de la Nivelle (zone rouge du PPRI en révision, crues de moyenne et faible probabilité des Territoires à Risque Important d'inondation). La carte réglementaire de ce PPRI n'est pas à l'heure actuelle opposable, mais le projet a été conçu pour être compatible avec ce PPRI à l'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas directement d'impact sur les trafics (augmentation ou diminution) à proximité du projet, mais vise à diminuer le trafic voiture en centre-ville de Saint-Jean-de-Luz. La mise en place d'abris vélos sécurisés pourra inciter à l'utilisation des modes doux. Les émissions de polluants atmosphériques et de bruit resteront sensiblement identiques à la situation actuelle à proximité de la zone projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement a pour objectif d'encourager le report modal (transports en commun, covoiturage, modes doux). Le but est donc de limiter le trafic de voitures de particulier dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Luz.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussées sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Ces nuisances seront temporaires (3 à 4 mois) et dans un contexte de nuisances sonores existantes (bruit engendré par le trafic routier). En phase d'exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas significativement modifiée par le projet. Le projet ne sera pas source de nuisance sonore significative (bruit de véhicules comme sur la RD).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des émissions olfactives pourront être émises de façon locale et limitée dans le temps, notamment lors de la pose des enrobés. Ces émissions resteront limitées, peu persistantes. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des vibrations ponctuelles et limitées dans le temps pourront être engendrées (terrassement, pose du revêtement). Le projet n'engendre pas de vibrations en phase exploitation. Le projet ne créera donc pas de nuisance significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la mise en place d'éclairage public : maillage en peigne des points lumineux espacés de 20 à 35 m. Un panneau dynamique sera installé, potentiellement lumineux. Ces émissions lumineuses assurent la sécurité et le bon usage du parking. Les faisceaux lumineux seront positionnés de sorte à n'éclairer que la zone souhaitée (limiter les émissions diffuses au maximum).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, en phase exploitation, engendrera des rejets dans l'air via la présence des véhicules entrant ou sortant pour stationner (polluants atmosphériques). Des poussières et des émissions de gaz à effet de serre seront rejetées pendant les travaux du fait de la nature des travaux et des engins utilisés. Ces rejets seront cependant ponctuels, faibles et limités à la phase chantier, puis à l'entrée et sortie des véhicules. Le projet ne créera donc pas de nuisance significative et durable sur la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase exploitation : le projet limite l'imperméabilisation de la zone d'étude. Les eaux pluviales ruisselleront vers les noues enherbées. La décantation et l'infiltration des eaux pluviales dans les noues permettront le traitement des eaux. Les excédents d'eau iront vers un collecteur enterré munis de cloisons siphoniques pour éviter le risque de pollution accidentelle dans le réseau collectif ayant pour destination finale la Nivelle. Le risque de pollution en phase travaux est limité dans le temps, avec aucune connexion connue existante avec les eaux de surface.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des déchets inertes seront produits. Ils seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit évacués vers une filière adéquate. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, cet aménagement n'engendrera pas de production notable de déchets (sauf poubelles mises à disposition des usagers).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne aucun site archéologique connu à ce jour. Il est également situé hors zone de présomption de prescription archéologique. Le projet n'intercepte aucun monument historique ou périmètre de protection de monument. Le projet fait l'objet d'un aménagement paysager (plantation d'arbres...). Dans le respect des prescriptions du Site Patrimonial Remarquable, les platanes en bordure Nord seront conservés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation d'environ 0,83 ha de milieux naturels pour la création d'un parking relais d'environ 200 places : zone actuellement classée au PLU en Npk zone naturelle destiné spécifiquement à l'aménagement d'un parking végétalisé à proximité des installations sportives de Chantaco dans un environnement naturel d'intérêt qu'il convient de ne pas impacter.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet de P+R n'est identifié. En particulier, le projet de lotissement Errota Zahar à l'Est de la zone d'étude n'est plus d'actualité. A moyen terme, la ville de Saint-Jean-de-luz envisage une délocalisation de l'aire de camping-cars à proximité immédiate du P+R, sur la partie Est des parcelles AS0381 et AS0383 non utilisées dans le cadre du projet actuel de P+R. A ce jour, le projet de délocalisation de l'aire de camping-cars n'est pas avancé techniquement ni budgétairement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement naturel

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement. En effet :

- le projet a pour objectif de favoriser le report modal (transports en commun, covoiturage, modes doux) et n'engendre pas d'augmentation générale des trafics routiers,
- le projet n'impacte pas significativement les habitats, la faune, la flore ou les continuités écologiques,
- le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau qui prévoit notamment des mesures à mettre en place pour éviter les risques de pollution en phase travaux et en phase exploitation, et pour définir les mesures de gestion des eaux pluviales,
- le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire significatif vis-à-vis de la qualité des milieux, de l'ambiance sonore ou de la qualité de l'air.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5
Annexe 8 : Compte-rendu du passage terrain du 22 mai 2020
Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement naturel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BAYONNE

le,

23/02/2021

Signature



•

•

•

•

•



Communauté
D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



Aménagement d'un pôle d'échanges de dissuasion type parking relais et covoiturage en entrée Sud de Saint-Jean-de-Luz

Annexes au dossier de demande
d'examen au Cas par Cas





Sommaire

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan de situation.....	4
Annexe 3 : Reportage photographique	5
Annexe 4 : Plans et coupes du projet.....	9
Annexe 5 : Plan des abords	14
Annexe 6 : Cartographie des sites Natura 2000.....	15
Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5	16
Zones d'inventaires du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	16
Zones humides (inventaire sur le bassin hydrographique Adour-Garonne).....	17
Site patrimonial remarquable	18
Continuités écologiques	19
Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.....	20
Sites et sols pollués	22
Annexe 8 : Compte-rendu du passage terrain du 22 mai 2020	23
Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement naturel	26
Phase travaux	26
Phase d'exploitation.....	27



ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

Cf. Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
– Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

P lan de situation



source - Géoportail Photographie aérienne

ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Date : 17/01/2020 (EGIS)

Plan de repérage des photographies









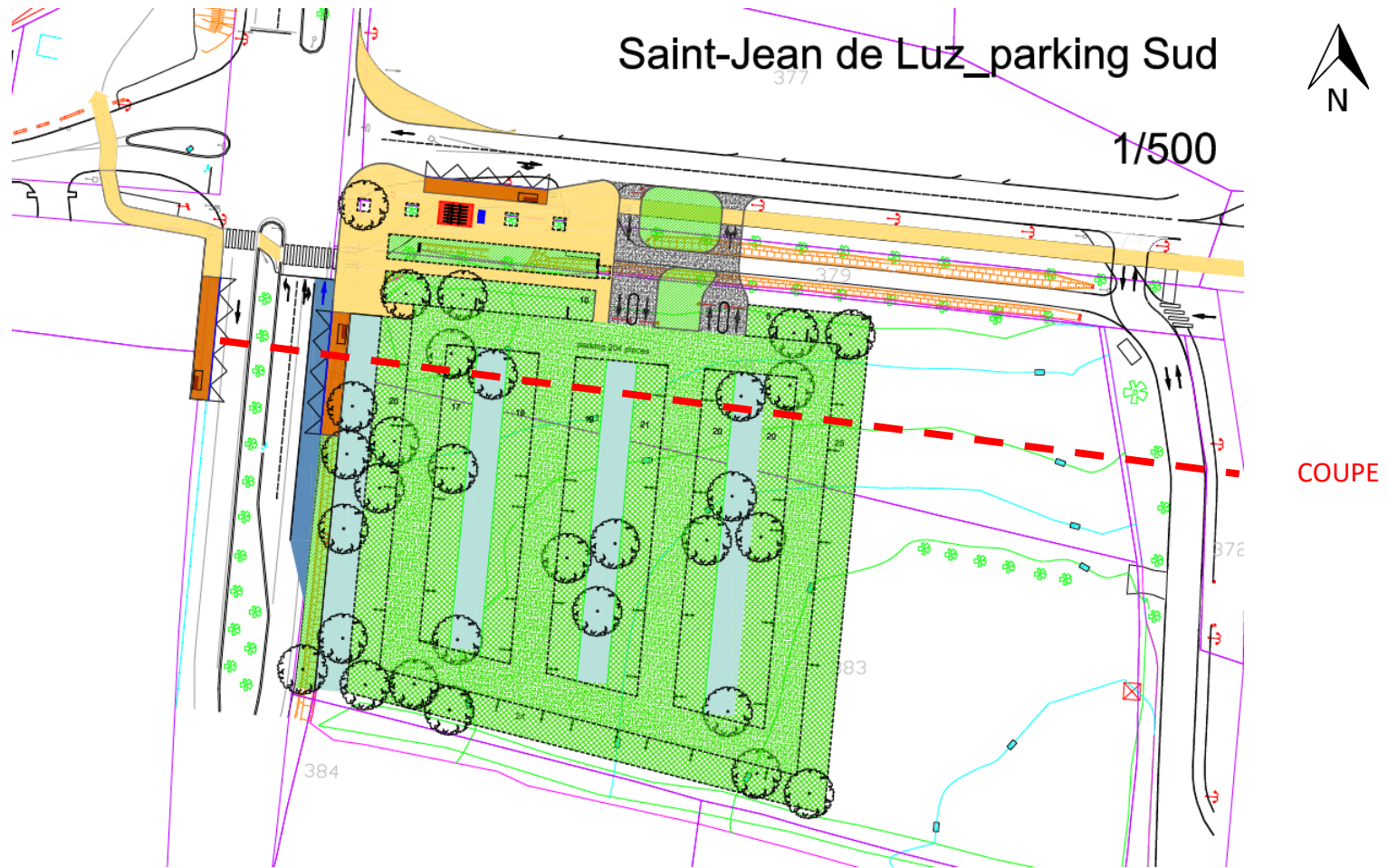
ANNEXE 4 : PLANS ET COUPES DU PROJET

Plan d'insertion





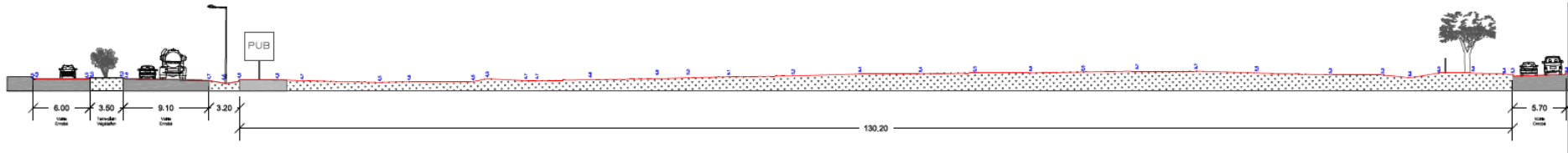
Plan d'aménagement



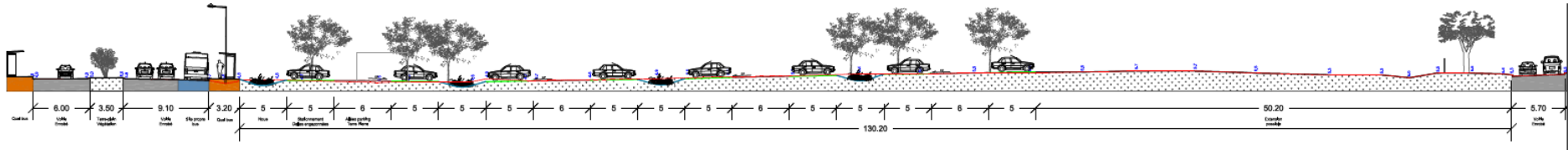


Coupes du parking relais Sud

Existant



Projet



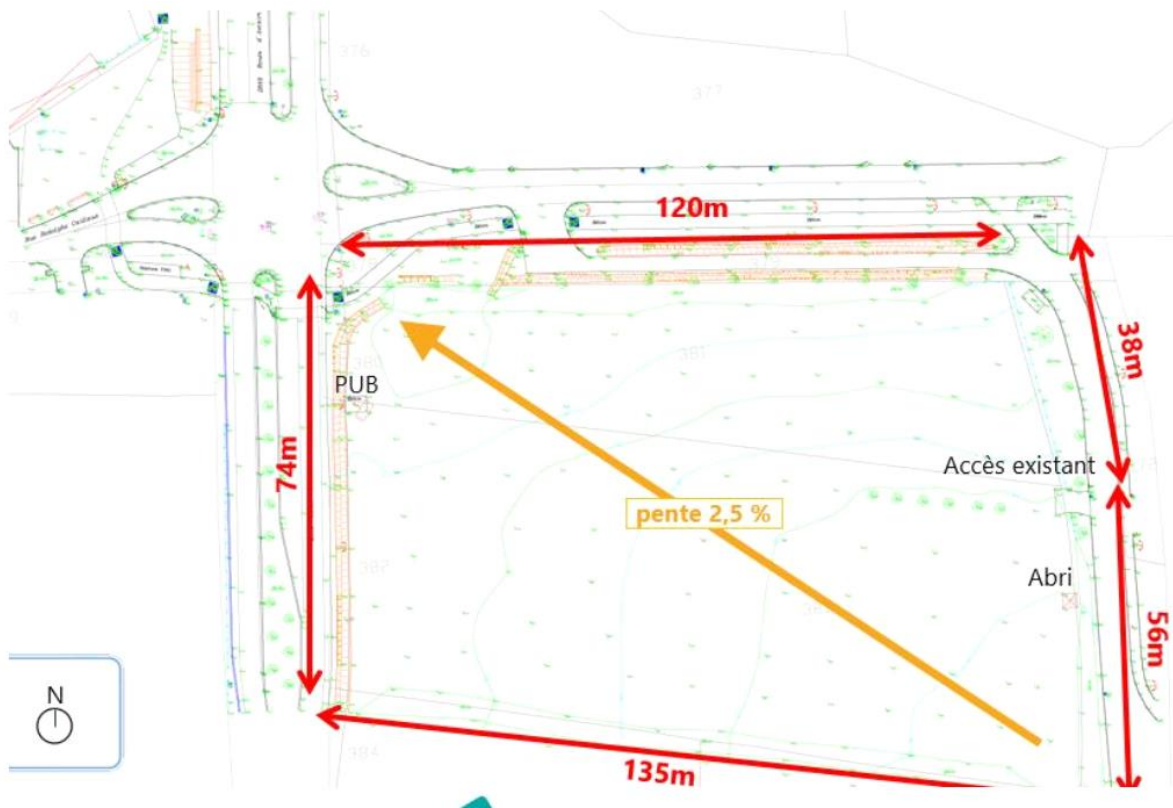


Réseaux humides





Levé topographique

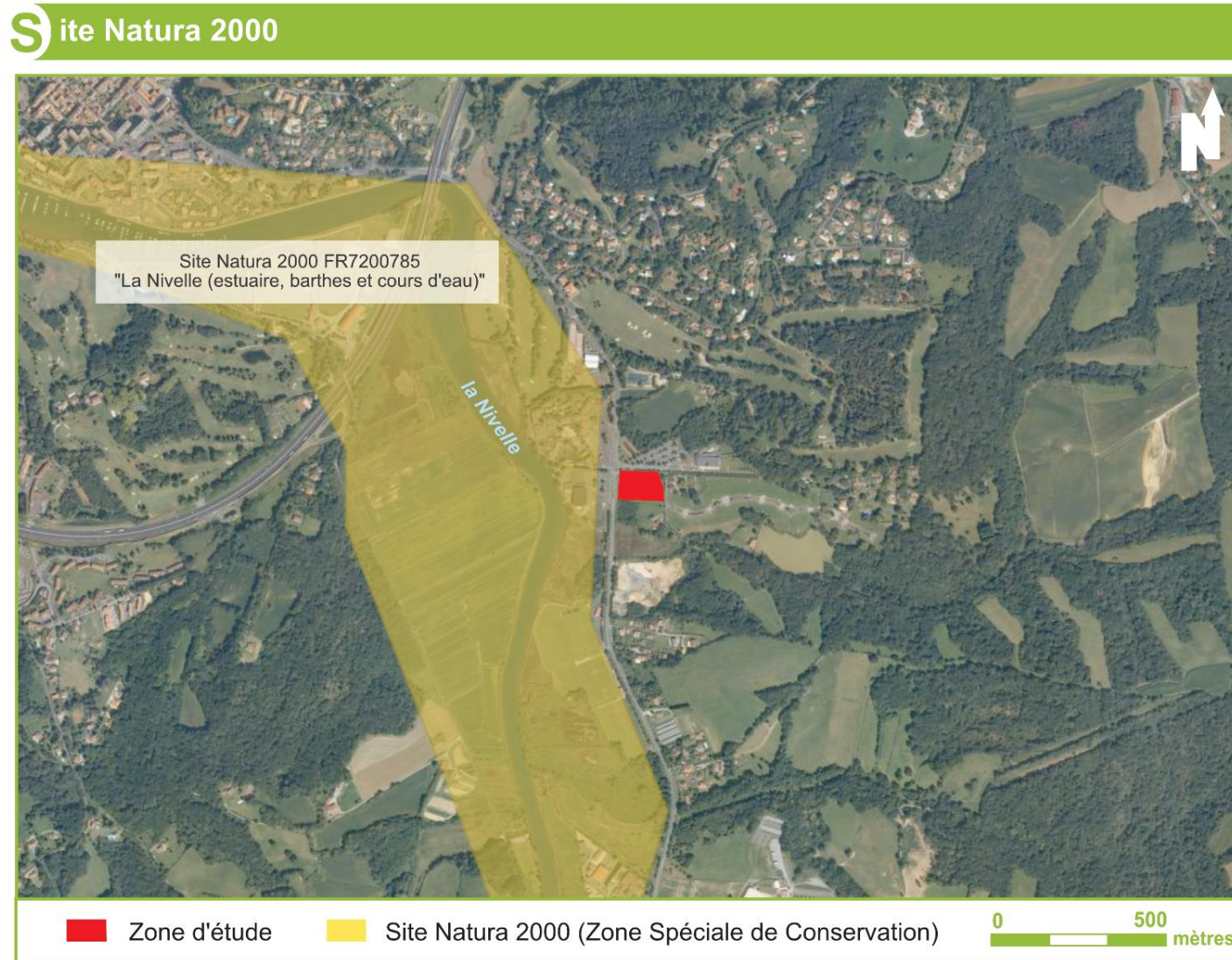


ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS

P lan des abords

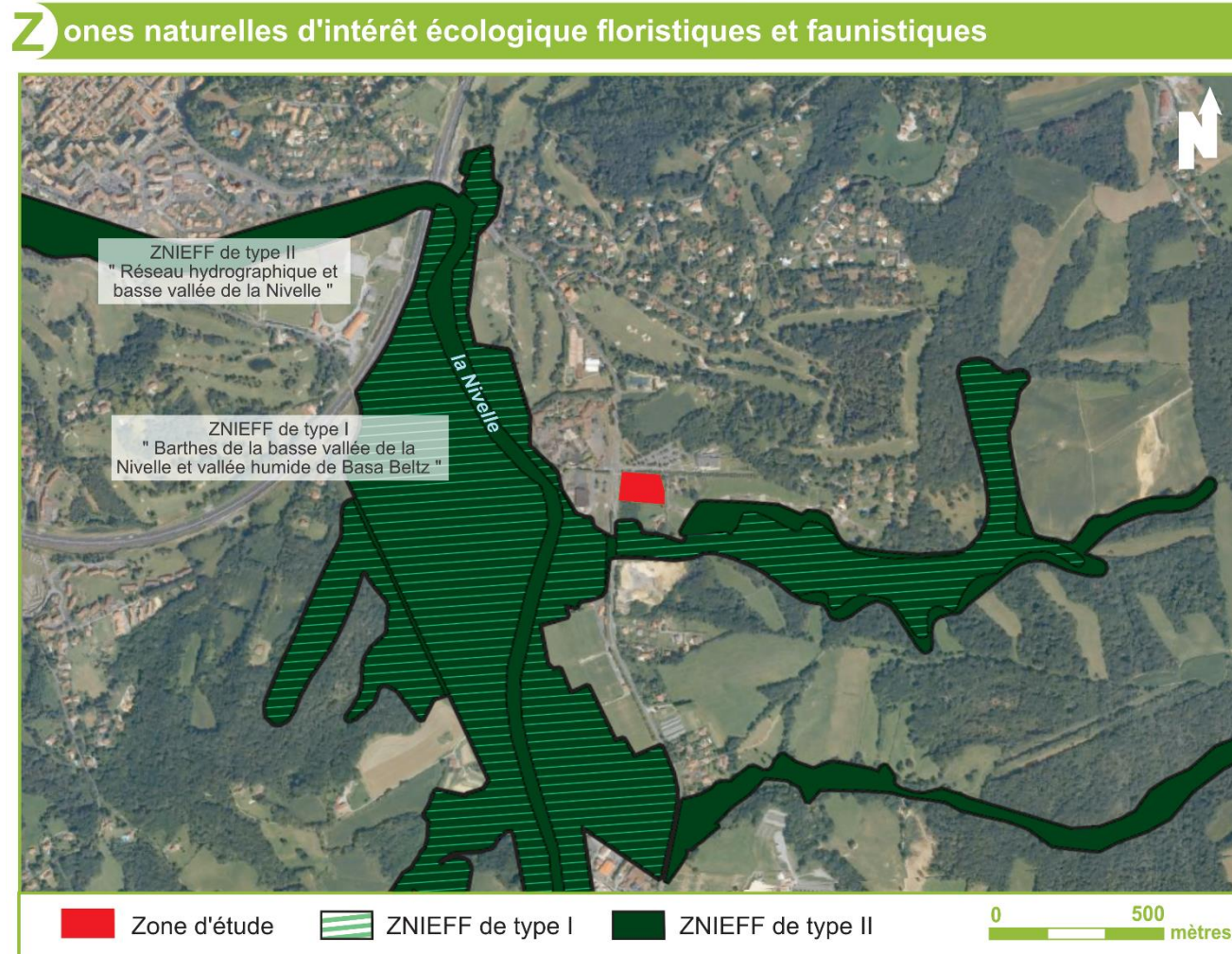


ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000



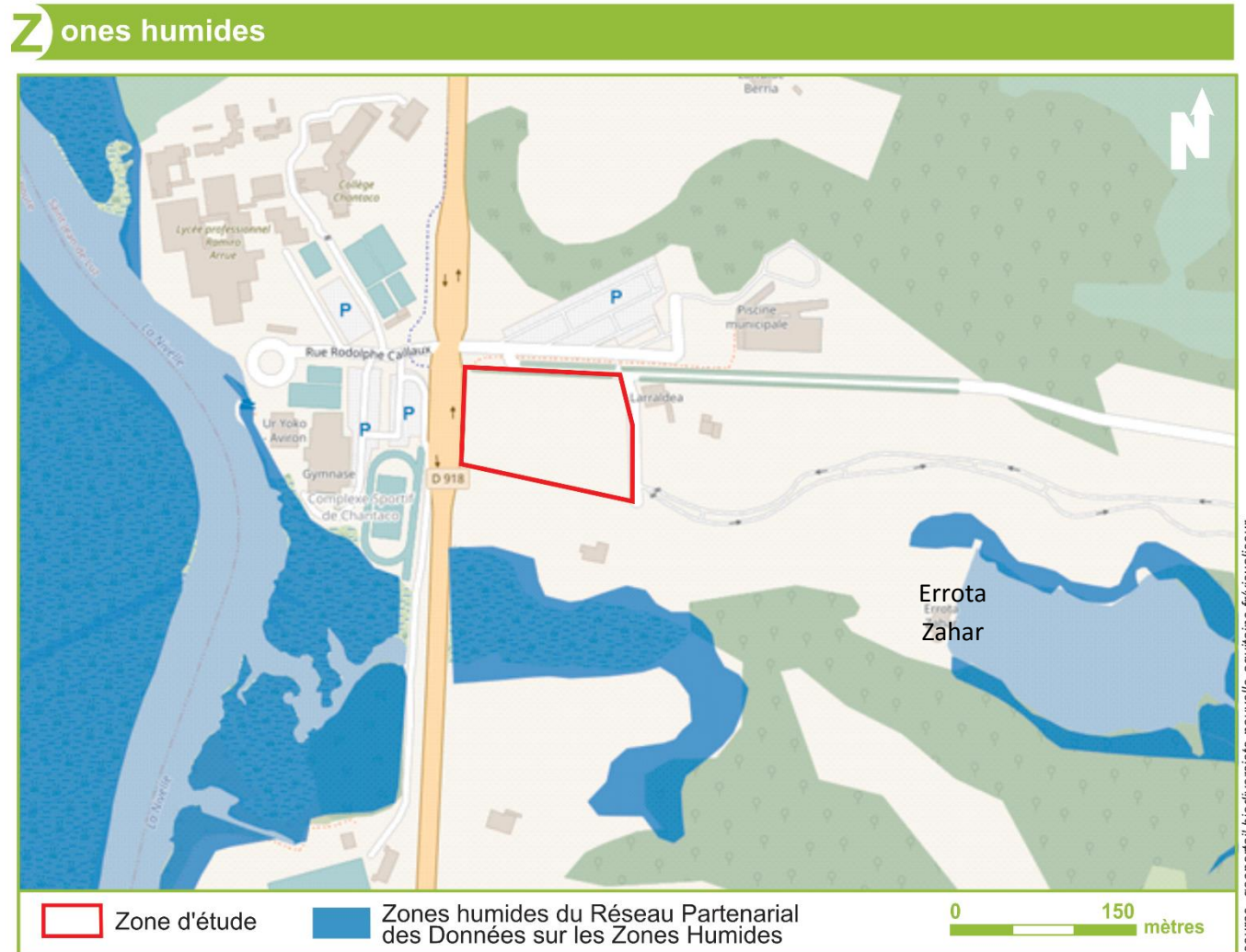
ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIES RELATIVES AU CHAPITRE 5

Zones d'inventaires du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



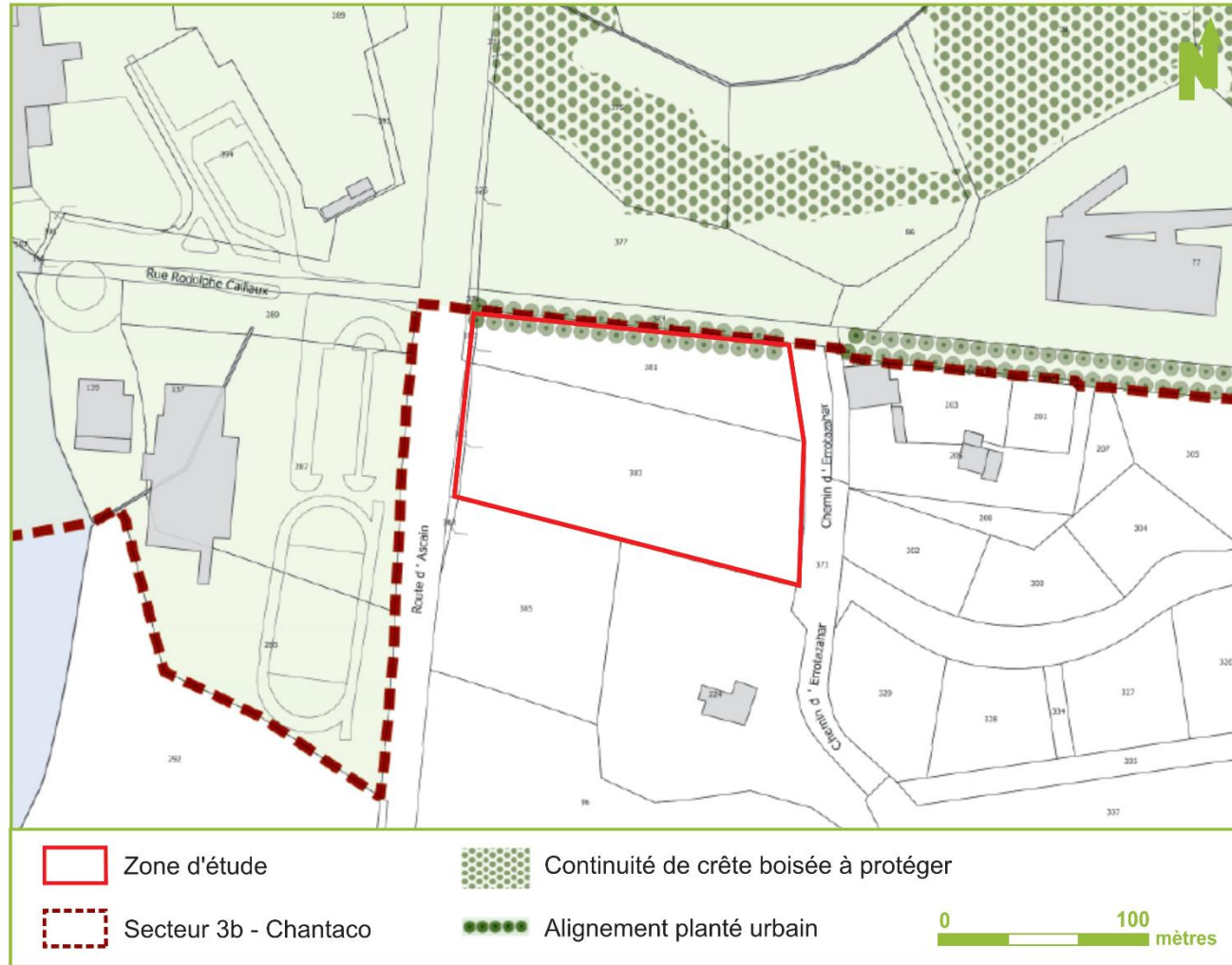
Zones humides (inventaire sur le bassin hydrographique Adour-Garonne)

Multipartenariat (Service WMS Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides)



Site patrimonial remarquable

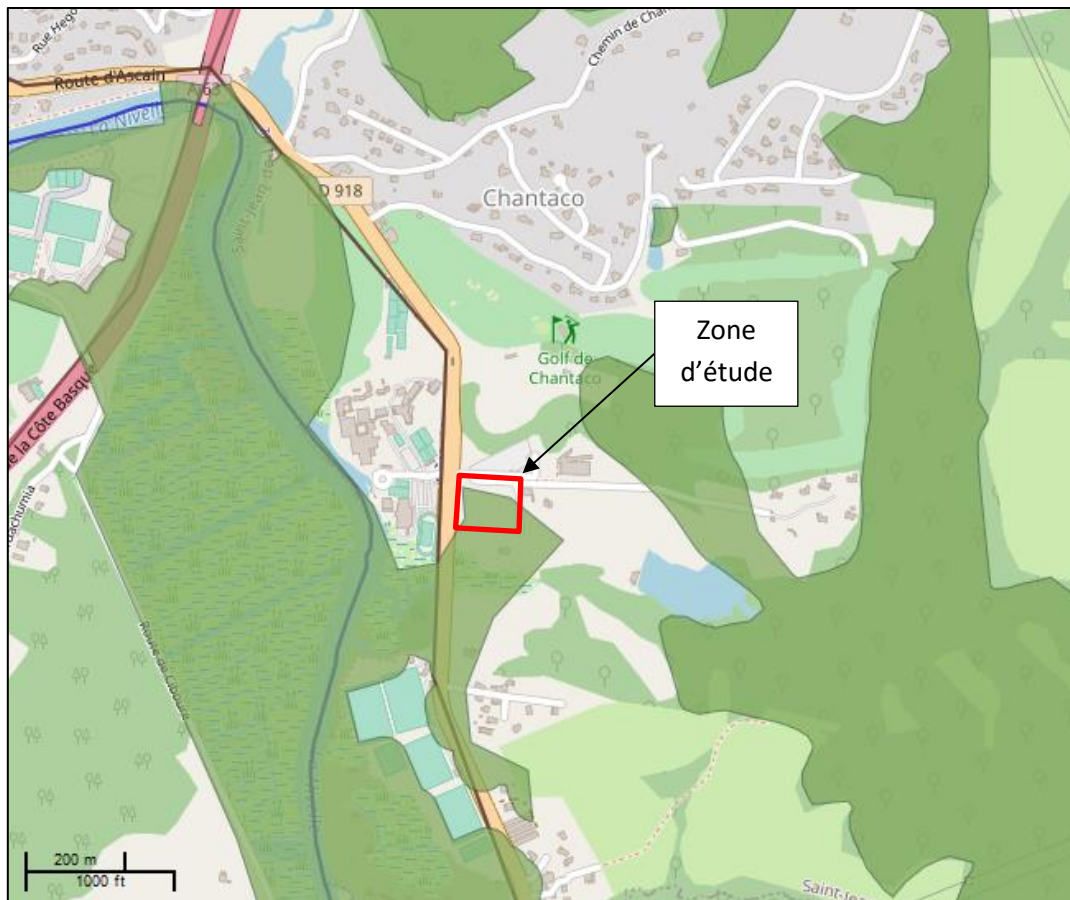
Site patrimonial remarquable








Continuités écologiques

Source : <http://cartographie.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>



-  Réservoir de biodiversité
-  Obstacles linéaires
-  Cours d'eau

NB : L'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine utilise des données qui ont servi à élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE). Ce schéma a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

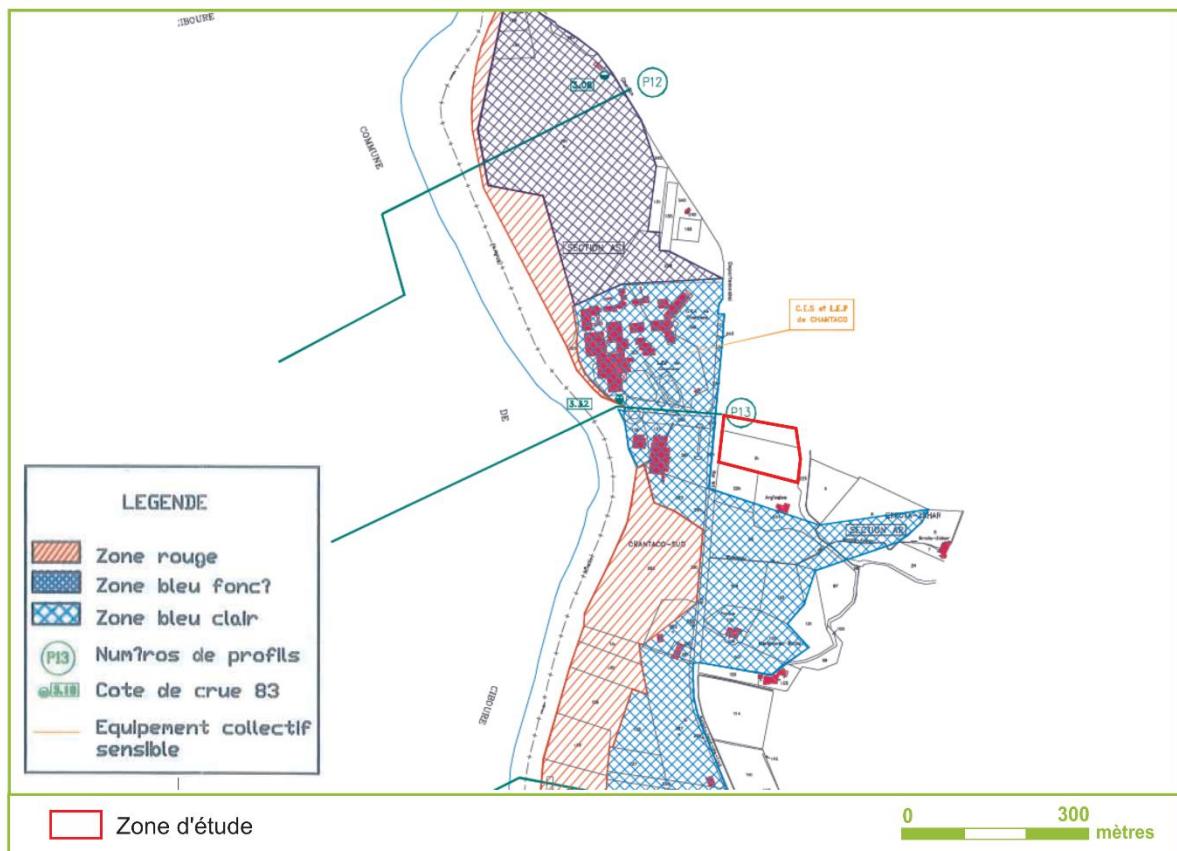
Contrairement au SRCE annulé, cet état des lieux n'a aucune portée juridique.



Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

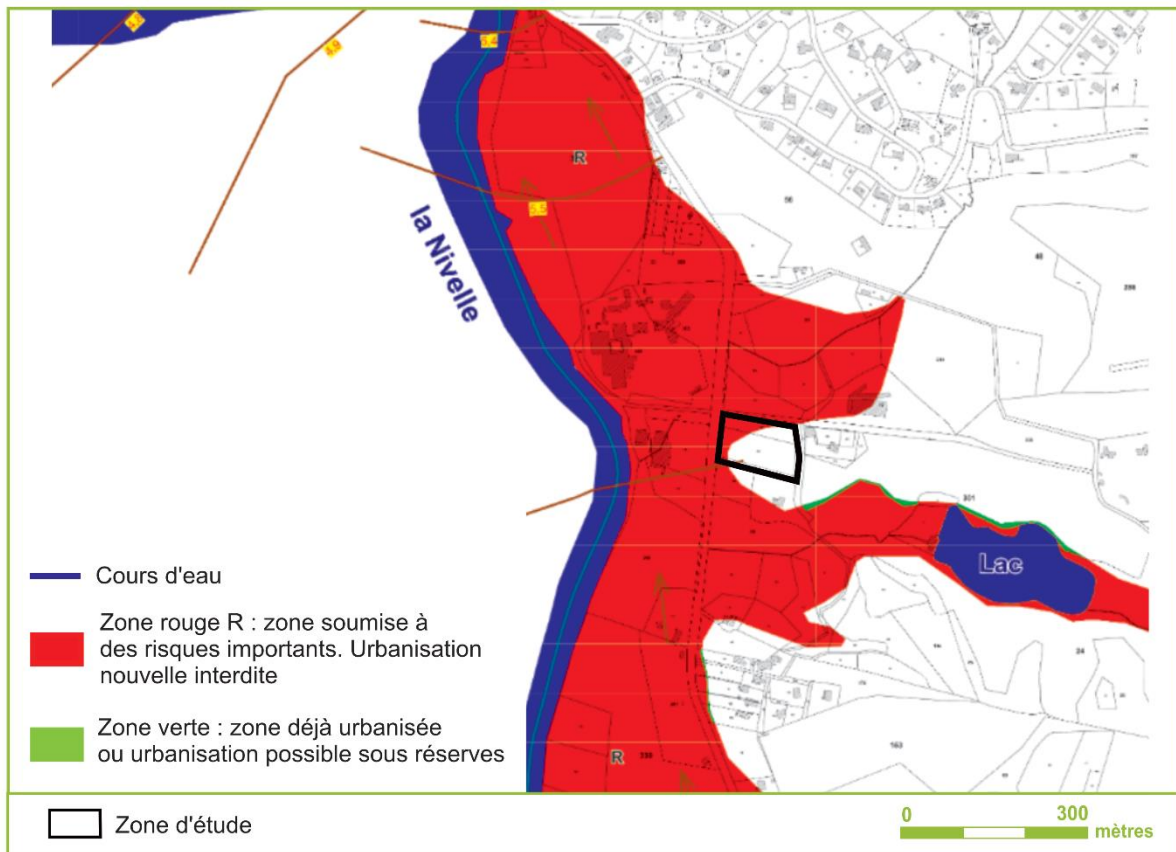
Aléa	Prescrit le	Approuvé le	Deprescrit/annulé le
Inondation	29/01/1987	26/03/1997	/
Par submersion marine	03/02/2011	/	02/12/2015
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	02/12/2015	/	/
Par submersion marine			

Zonage réglementaire du PPRI approuvé





Zonage réglementaire du PPRI (révision)





Sites et sols pollués

Sites Basias



ANNEXE 8 : COMPTE-RENDU DU PASSAGE TERRAIN DU 22 MAI 2020

Introduction

Un passage terrain a été effectué par un écologue d'Egis le 22 mai 2020 (couvert, vent nul). Cette période printanière est propice à l'observation d'espèces floristiques et faunistiques.

Habitats et flore

Le site du P+R Sud ayant été tondu, l'identification de la flore n'a pas été possible. Le site ne présentait aucune espèce patrimoniale lors du passage terrain.

Figure 1 : Photographies du site projet P+R Sud du 22 mai 2020 (source : Egis)



Faune



Figure 2 : Résultats des inventaires du P+R Sud (22 mai 2020) (source : Egis)



Au total 12 espèces ont été observées.

Espèces	Statut de protection	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Enjeux intrinsèques	Zone d'observation
Oiseaux					
Pigeon ramier - <i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	Faible	Dans la zone d'étude
Cisticole des joncs - <i>Cisticola juncidis</i>	Article 3	VU	-	Fort	Hors zone d'étude
Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Article 3	LC	-	Fort	Dans la zone d'étude
Moineau domestique - <i>Passer domesticus</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Merle noir - <i>Turdus merula</i>	-	LC	-	Faible	Hors zone d'étude
Rougequeue noir - <i>Phoenicurus ochruros</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Dans et hors de la zone d'étude
Rosignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>	Article 3	LC	-	Modéré	Dans la zone d'étude
Grive musicienne - <i>Turdus philomelos</i>	-	LC	-	Faible	Dans la zone d'étude
Insectes					
Piéride du Chou (La) - <i>Pieris brassicae</i>	-	LC	LC	Faible	Dans la zone d'étude

Les enjeux identifiés en fort sont dû à la patrimonialité nationale des 2 espèces d'oiseaux. Le Milan noir, de par son statut d'espèce Natura 2000 et sa protection nationale, a un enjeu intrinsèque fort. Le Cisticole des joncs, de par sa protection nationale et sa vulnérabilité au niveau national, a également un enjeu intrinsèque fort.



Les autres espèces protégées ont un enjeu modéré, espèces relativement communes sur le territoire communal.

Toutefois, les espèces observées ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis du projet. En effet le site n'est pas propice à la nidification d'espèces patrimoniales. Les espèces à enjeux fort, comme le Milan et le Cisticole ne sont pas nicheuses sur le site et l'impact potentiel du projet sur ces espèces est ainsi limité.

Enjeux

Le site correspond à une parcelle agricole gérée de façon intensive. Les espèces à enjeux observées ont été vues en vol et sont uniquement de passage. Lors du passage de l'écologue, la parcelle du P+R Sud a été tondue. Par conséquent, peu d'espèces, notamment entomofaune, ont été observées sur le site. L'enjeu se situe plutôt dans l'espace boisé au Sud du projet, situé en limite sud du P+R, et au niveau de l'alignement de platanes en bordure de RD au Nord.

Conclusion

Les espèces à enjeux recensées (Milan noir et Cisticole des joncs) ne sont que de passage et ne sont pas directement impactées par les travaux envisagés sur le site (aucun site de nidification n'a été mis en évidence au droit du projet).

Concernant la flore, l'entretien n'a pas permis d'identifier la patrimonialité floristique du site. Néanmoins au vu de la gestion, et de la localisation du site, celui-ci est peu susceptible de présenter un intérêt du point de vue de la flore.

L'impact attendu du projet est limité au risque de dérangement d'espèces en période de travaux (bruit, poussières etc.).



ANNEXE 9 : MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Phase travaux

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines et des sols en phase travaux.

Des aires de chantier seront aménagées sur des surfaces étanches et des délaissés de voirie. Les interventions de ravitaillement, d'entretien ou le stockage des engins se fera préférentiellement dans les ateliers ou sur ces aires étanches pouvant être mobiles.

Le stockage des matériaux et des déchets sera également localisé sur ces aires étanches. L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans des zones propices.

Actuellement, aucun rejet d'eau pluviale ruisselant sur le site n'a été identifié. Les eaux ruisselant se dirige vers un fossé enherbé positionné à l'ouest le long de la RD918, où les eaux semblent s'infiltrer. Dans la mesure où actuellement il n'y a pas de rejet des eaux vers un réseau et qu'aucune connexion hydraulique n'a été diagnostiquée entre le site et la Nivelle, le seul risque de pollution en phase travaux réside en la pollution accidentelle des eaux souterraines ou des sols. Un système d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle sera mis en place (sable, botte de paille dans le fossé existant,...).

Le risque de fuite matérielle sera surveillé.

Il sera également interdit d'appliquer l'émulsion précédant la mise en œuvre des enrobés en cas de prévision d'un épisode pluvieux.

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique situé à l'aval sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

Biodiversité

L'alignement d'arbres (platanes) au Nord, pouvant être propices à la nidification du Rougequeue noir, sera conservé.

Les travaux devront être réalisés préférentiellement en période hivernale pour limiter le dérangement des espèces par les émissions sonores et de poussières.

Les mesures mises en place en phase travaux pour protéger les eaux superficielles serviront à protéger la biodiversité au sein de la Nivelle (prévention des pollutions chroniques, action en cas de pollution accidentelle).



Phase d'exploitation

Ecoconstruction

Dans l'objectif de minimiser les impacts sur l'environnement, le projet repose sur l'écoconstruction. Ces mesures sont les suivantes :

- **Compacité**

La géométrie du parking a été optimisée sur la parcelle. Le parking relais n'occupe ainsi que 2/3 de la surface disponible.

- **Choix des matériaux**

Les revêtements utilisés pour le parking permettront de réduire l'imperméabilisation du site :

- Pour la voie de circulation du parking : enrobé drainant,
- Pour les stationnements : dalle alvéolaire engazonnée,
- Pour la voie d'accès au P+R : enrobé drainant.

Ces techniques permettent d'assurer l'irrigation naturelle des arbres qui participeront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain par évapotranspiration. Elles permettent également une dépollution naturelle des eaux pluviales, une préservation des ressources en eau avec une alimentation pérennisée des nappes phréatiques et est favorable à la biodiversité.

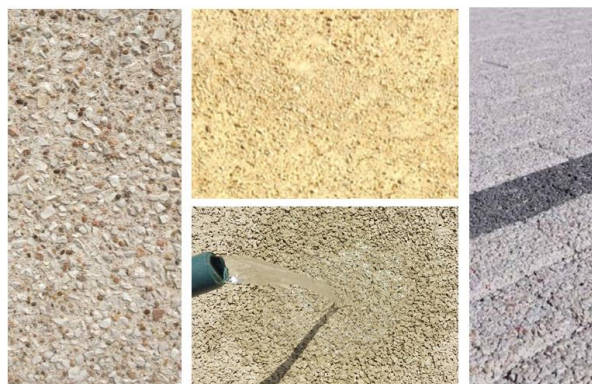


Figure 3 : Exemples de revêtements

Le choix des revêtements perméables participe à l'insertion du parking-relais dans l'environnement actuel qui est plutôt naturel. L'utilisation de madriers pour délimiter les places participe également au maintien d'un aspect « naturel ».



Figure 4 : Exemples d'insertion « naturelle »

- **Biodiversité**

- Plantation d'arbres en majorité d'après une palette d'essences locales,
- Mise en place de nichoirs, hôtels à insectes...



Figure 5 : Exemples d'hôtel à insectes et d'un nichoir

- **Intégration paysagère**

La conception de l'aménagement vise une bonne insertion du projet dans l'environnement via un aménagement paysager.

Le parking-relais s'insère au cœur d'un site naturel d'intérêt patrimonial et paysager qu'est celui du secteur Chantaco (bien qu'en dehors du secteur sauvegardé). L'esthétique du projet va dans le sens de la rusticité. Cette recherche de naturalité participe à l'insertion du site dans son paysage. Ainsi, les matériaux choisis ne sont ni cimentés ni bitumés tel que l'impose le PLU mais plutôt à l'aspect naturel



et perméable (mélange terre-pierre, dalles engazonnées, etc). Les madriers de bois délimitant les places participent à cet effet rustique.

Le plan de plantation déstructuré contrebalance la rectitude du plan orthonormé du parking-relais et confère au lieu un aspect plus naturel.

- **Gestion pluviale**

L'aménagement favorise au maximum l'infiltration des eaux pluviales, en particulier par le choix de matériaux perméables.

Les eaux pluviales de voirie ruissellent dans les noues enherbées de stockage situées entre les rangées de stationnement et en limite Ouest du projet. Le traitement des éventuels polluants se fait par décantation dans les noues. À l'aval des noues, des avaloirs permettent l'acheminement des eaux via des collecteurs enterrés vers le réseau collectif muni d'un dispositif de régulation de débit.

- **Gestion « Zéro-phyto »**

Dans le cadre de la loi Labbé qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017, une gestion « Zéro-phyto » sera privilégiée en phase exploitation.

Objectif de report modal

Le projet a pour objectif de favoriser le report modal, avec la possibilité de créer, selon les arbitrages du Syndicat des Mobilités :

- Cycles : station Vélib' situés au niveau du carrefour (dispositif de location de vélo de courte durée), création d'un abri sécurisé pour les vélos, aménagement d'une traversée cyclable sécurisée de la RD918 connectant le P+R au réseau de pistes cyclables existant,
- Véhicules légers : création d'un espace réservé au covoiturage, stationnement pour véhicules électriques,
- Bus : mise en place d'un programme Park'n Bus à l'année (navette Park'n Bus à partir du parking pour rejoindre le centre-ville en 15 minutes).

Le projet comprend les fourreaux, pour anticiper l'alimentation électrique de l'abri vélo sécurisé, de la station Vélib' et des bornes de recharges véhicules électriques.

Ecrêtement des débits d'eaux pluviales

Un dispositif de régulation de débit est positionné en sortie de la rétention (dans le fossé) avant rejet au réseau unitaire existant.

Entretien des ouvrages d'assainissement

Un entretien régulier des ouvrages d'assainissement créés dans le cadre du projet ou existant sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages : nettoyage des noues, des canalisations et du bassin, surveillance régulière de leur enlèvement.

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**DEMANDE d'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE
à NATURA2000**

**Valant également
EVALUATION des INCIDENCES du PROJET**



Rappel : Si votre projet est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2012-167-0013 du 15 juin 2012 et n'est pas soumis par ailleurs à une procédure de déclaration, d'autorisation ou d'approbation, vous devez déposer une demande au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

A quoi sert le formulaire ?

Ce formulaire vous aide à déposer votre demande d'autorisation, en permettant de répondre à la question préalable suivante : mon activité ou mon projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'effet important sur un site Natura 2000.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'un impact non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.10 : « où trouver de l'information sur Natura 2000? »).

Pour qui ?

Ce formulaire doit être envoyé à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (coordonnées en p.10). Le délai d'instruction est de **deux mois**.

Conseils pratiques

Avant de commencer à remplir le formulaire lisez-le dans son intégralité et rendez-vous sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (lien p.10) pour récupérer les informations utiles.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale) : Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour...

.....

Commune et département : Bayonne (Pyrénées-Atlantiques)

Adresse : 15 Avenue Foch.....

CS 88507 64185 Bayonne.....

Téléphone : 0559578940..... Fax :

Email : m.grillet@communaute-paysbasque.fr.....

Type de projet : Aménagement d'un parking-relais

1 – Description du projet

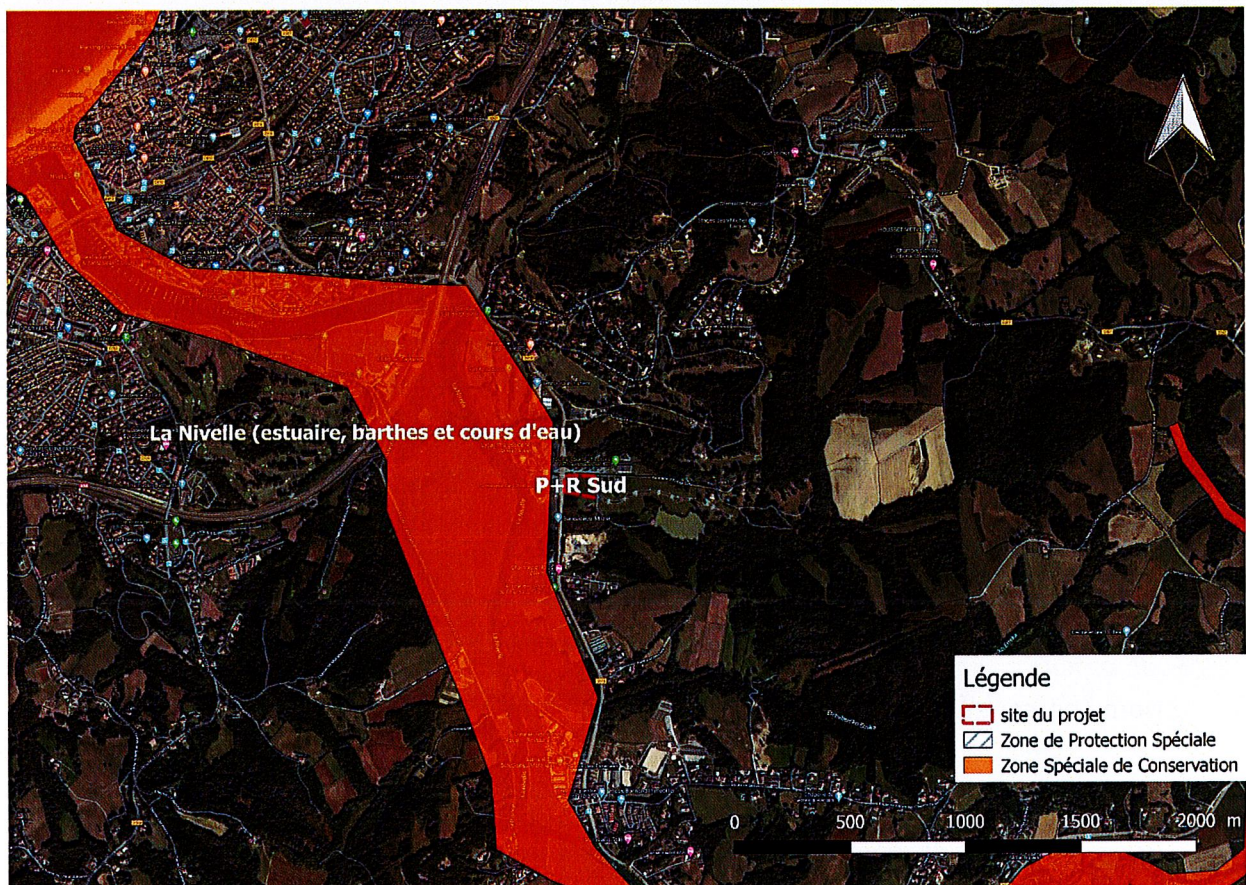
1.a. Nature du projet

- Création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers
- Création de voie défense des forêts contre l'incendie (DFCI)
- Création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux
- Création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol
- Premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 2 ha
- Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de ponts, viaducs ou tunnels ferroviaires non circulés, hors entretien courant
- Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou cavités souterraines

Référez-vous à l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2012-167-0013 du 15 juin 2012 pour vérifier, en fonction du type de projet et du site Natura 2000 sur lequel il se déroule, si vous êtes soumis à une évaluation des incidences ou non.

1.b. Localisation et cartographie

Joindre une carte au 1/25 000^{ème} permettant de localiser précisément le projet et le ou les sites Natura 2000 concernés. La cartographie du projet doit prendre en compte les phases temporaires (ex : chantier) et les éventuels aménagements qui y sont liés (ex : chemin d'accès).



Conseil pratique : utilisez les cartes disponibles sur le site internet DREAL (cf. p.10 « la cartographie et les données sur les sites Natura 2000 ») pour obtenir les périmètres des sites Natura 2000. L'utilisation d'une carte IGN est également possible. Un tracé à la main de l'emprise du projet est suffisant.

Situation du projet :

Nom de la commune : Saint Jean de Luz Code postal: 64500.

Lieu-dit :

au sein du (des) site(s) Natura 2000 suivants :

n° : FR7200776 – Nom : Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz

n° : FR7200785 – Nom : La Nivelles (estuaire, barthes et cours d'eau)

1.c. Description du projet *(Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire)*

Le projet prévoit l'aménagement d'un parc de stationnement d'environ 200 places. L'aménagement s'inscrit sur une surface de 0,83 ha à proximité de la RD918, en entrée Sud de Saint-Jean-de-Luz. Sera aménagée une traversée cyclable sécurisée de la RD918 connectant le P+R à la piste bidirectionnelle existante.

Expliquer les raisons qui motivent le projet

Le projet a pour objectif :

- D'encourager le report modal à l'entrée de Saint-Jean-de-Luz vers le réseau de transport en commun (lignes périurbaines Hégobus 45/47/49 vers Sare/St Pée sur Nivelles - Ainhoa / Cambo les Bains + navette estivale Hégobus Park'n bus). Un parking relais d'environ 100 places existe d'ores et déjà sur le parking du stade Chantaco, raccordé aux navettes estivales, mais ne suffit pas d'assurer un report modal suffisant en période estivale. Ce report modal permettra de réduire la congestion du centre-ville.
- D'encourager le recours au covoiturage,
- D'encourager les modes doux en intégrant dans le P+R la possibilité de disposer d'un abri sécurisé pour les cycles et d'une station Vélib' (location de vélos électriques de courte durée) actuellement présente de l'autre côté de la RD918 (déplacement de la station),
- D'aménager une traversée cyclable sécurisée de la RD918 connectant le P+R à la piste bidirectionnelle existante (type traversée « en baïonnette »).

Emprises au sol temporaire et permanente (si connues) :

8300 m² (permanente)

Calendrier : indiquer la période de réalisation avec le plus de précisions possibles (début / fin des travaux, jour/nuit, ...).

Les travaux sont envisagés sur 3 mois, d'avril à juin 2021.

Mode opératoire des travaux :

Les travaux sont constitués principalement de :

- dégagement des emprises
- travaux de terrassement
- création des chaussées, voies d'accès et places de parking
- travaux d'interfaces réseaux
- mise en place des dispositifs d'assainissement
- mise en place de l'éclairage public et du mobilier urbain
- travaux de signalisation (horizontale et verticale)
- traitement paysager des espaces verts

2 – Description de la zone d'implantation du projet

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

2.a. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.

- Aucune
- Chasse Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture Pâturage / fauche Sylviculture
- Décharge sauvage
- Constructions ou campings, zone non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : Friche.....

Commentaires :

Le site est une ancienne parcelle agricole laissée en friche.

2.b. Milieux naturels et espèces

A quoi ressemble le lieu où vous souhaitez réaliser votre projet d'un point de vue écologique ? Le site correspond à une parcelle agricole entretenue de façon intensive avec une faible diversité d'habitats.



Photographie 1 : Vue du site

Compléter les tableaux suivants en fonction de vos connaissances.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 ou les diagnostics écologiques, s'ils sont terminés, peuvent vous apporter des informations (cf. p.10 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »).

Les milieux naturels :

Remarque : dans le cas d'un pont ou d'une cavité, indiquer le milieu environnant.

- **Sites Natura 2000** : FR7200785 « La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) »

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux forestiers	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	<input type="checkbox"/>	
Zones humides	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<input type="checkbox"/>	
Milieux littoraux et marins	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	<input type="checkbox"/>	
	Estuaires	<input type="checkbox"/>	
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	<input type="checkbox"/>	
	Lagunes côtières	<input type="checkbox"/>	
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	<input type="checkbox"/>	

Les espèces faune et flore :

GROUPES D'ESPECES	Nom commun (si connu)	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Cistude	<input type="checkbox"/>	
Mollusques	Mulette perlière	<input type="checkbox"/>	
Crustacés	Écrevisses à pattes blanches	<input type="checkbox"/>	
Mammifères	Vison	<input type="checkbox"/>	
	Desman	<input type="checkbox"/>	
Poissons	Saumon de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	
	Taxostome	<input type="checkbox"/>	
	Lamproie marine	<input type="checkbox"/>	
	Lamproie de Planer	<input type="checkbox"/>	
	Lamproie fluviatile	<input type="checkbox"/>	
	Grande Alose	<input type="checkbox"/>	
Plantes patrimoniales	Angélique à fruits variés	<input type="checkbox"/>	

(*) pour les chauves-souris, précisez si du bâti (bâtiments ou ouvrages) peut être utilisé par ces espèces

2.c. Caractéristiques du ou des sites Natura 2000 sur lesquels se déroulent le projet

Cocher la ou les cases correspondantes :

- Site « Oiseaux » - Site « Habitat »

Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger des espèces animales ou végétales ou des milieux naturels (habitats) particuliers (cf. p.10 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »). Listez les ci-dessous. Si possible, indiquez si ces habitats ou espèces sont présents dans la zone où vous souhaitez réaliser votre projet.

2.d. Résultats des inventaires

Les inventaires menés en mai 2020 n'ont pas permis de détecter des espèces appartenant au site Natura 2000 à proximité. Cependant deux espèces à enjeux ont été recensées mais ne sont que de passage sur le site.

Espèces
Pigeon ramier - <i>Columba palumbus</i>
Piérède du Chou (La) - <i>Pieris brassicae</i>
Cisticole des joncs - <i>Cisticola juncidis</i>
Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>
Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>
Milan noir - <i>Milvus migrans</i>
Moineau domestique - <i>Passer domesticus</i>
Merle noir - <i>Turdus merula</i>
Rougequeue noir - <i>Phoenicurus ochruros</i>
Rossignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>
Grive musicienne - <i>Turdus philomelos</i>

3 – Incidences du projet

Il s'agit ici d'**analyser les impacts de manière graduelle** : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

3.a. Effets prévisibles du projet

Quels peuvent être les effets de votre projet sur son environnement ? Les effets peuvent venir du projet en lui-même ou des aménagements nécessaires à sa réalisation : ils peuvent donc se faire sentir loin du projet proprement dit (chemin d'accès, poussières,...) ou avoir lieu avant ou après la réalisation du projet proprement dit.

- Pistes de chantier, circulation
- Modification du type d'occupation du sol
- Prélèvements d'eau
- Rejets dans le milieu aquatique
- Modification du régime des eaux (ex : drainage,...)
- Risque d'entraînement de matière terrigène dans les cours d'eau
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles (ex : risque d'écoulement d'hydrocarbures pendant les travaux,....)
- Bruits
- Autres types de pollution :

Commentaires :

3.b. Effets sur la zone d'implantation du projet

Quels vont être les effets de votre projet sur la faune et la flore que vous avez décrit plus haut (aux points 2-b et 2-c)? Ces effets peuvent être temporaires ou permanents. Ils peuvent être dus à des aménagements nécessaires au projet (chemin d'accès par exemple). Ils peuvent également s'ajouter aux effets d'autres activités qui ont lieu au même endroit.

Cocher la ou les cases qui correspondent :

- destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturels) : quel milieu est touché, et sur quelle surface ? ;
- destruction d'espèces : des animaux vont-ils être tués ou des plantes (listées au point 2-c) vont-elles être détruites dans le cadre de votre projet ? Lesquelles ? ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : des animaux vont-ils être dérangés par votre projet ?

Commentaires :

Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Il n'y aura donc aucun effet direct d'emprise (temporaire ou permanent) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (IC) qui ont justifié leur désignation. Le site du projet n'accueille aucune espèce végétale IC, ni d'habitat communautaire. Aucune espèce animale d'IC n'a été observée sur le secteur d'étude. Aucun site de nidification n'a été mis en évidence. Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 à proximité du projet (La Nivelles).

Le projet rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte urbain, ayant pour destination finale les eaux de la Nivelles. Des mesures seront prises pour limiter l'impact d'une éventuelle pollution des eaux pluviales sur la Nivelles. Ce risque faible et limité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000.

3.c. A l'échelle du ou des sites Natura 2000 concernés par le projet

Au point 2-c vous avez listé les espèces et les milieux importants pour le site Natura 2000. Il vous est demandé ici d'expliquer les impacts de votre projet sur ces espèces et ces milieux. Vous devez tenir compte des effets des autres activités qui se déroulent déjà dans cette zone. Si le document d'objectif du site Natura 2000 est terminé (cf. p.10 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »), il peut vous apporter des informations sur la sensibilité de ces espèces ou de ces milieux.

4 – Conclusion

Attention : Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative (c'est-à-dire de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats ou des espèces du ou des sites Natura 2000)?

- NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.
- OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera remis au service instructeur.

A (lieu) : **BAYONNE**

Signature :

Le (date) : **23/02/2021**

